5-IV bcd (2010-2011) — N° 3 – **Annexe 5**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

12 JUILLET 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires intérieures et du tourisme

par

Mme Zrihen

* Voir Doc. **5-IV bcd** (2010-2011) – N[os] 1 et 2, Annexe 5.
Voir CRIC (2010-2011) – N[o] 184.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires intérieures et du tourisme s'est réunie le mardi 12 juillet 2011 afin d'examiner le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 (Doc. 5-IV bcd (2010-2011) – N° 1) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* MM. Bouchat, Collignon (Président), de Saint-Moulin, Dupont, Neven, Onkelinx, Mme Pary-Mille, MM. Saint-Amand, Wahl, Wesphael (Art. 40.4), Yzerbyt, Mme Zrihen (Rapporteuse).

A assisté aux travaux : M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.

I. EXPOSÉ DE M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

M. le Ministre indique que le document budgétaire qu'il soumet aujourd'hui à la commission s'inscrit pleinement dans la notion d'ajustement.

L'intervenant rappelle que les prévisions les plus récentes pour l'inflation 2011 se situent au-dessus de celles ayant présidé à la confection du budget initial. Les mouvements les plus importants concernent donc l'adaptation des crédits qui dépendent de cet indice, parmi lesquels, en premier lieu, le Fonds des communes, qui augmente d'environ 7,5 millions d'euros.

S'ajoute à cela la mise à jour de certaines données du SPF Finances ayant conduit à des ajustements de crédit. Ainsi en va-t-il du crédit relatif à la compensation aux pouvoirs locaux pour l'introduction d'une réduction forfaitaire de précompte immobilier pour personne à charge qui augmente de 2,2 millions d'euros.

Ce document entérine par ailleurs le transfert de la gestion administrative du Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne depuis le CRAC vers le Secrétariat général, ceci afin de répondre à certains éléments de type juridique. Il semble également logique à l'intervenant que cet organe d'avis relatif à tout projet gouvernemental et très important pour les pouvoirs locaux puisse être rattaché à un organe transversal comme le Secrétariat général.

Reste enfin une série de glissements de crédits destinés à ajuster les moyens à l'état d'avancement et de réception des dossiers. Le principal est certainement le transfert de cinq millions d'euros de moyens d'action depuis les travaux subsidiés vers la rénovation et la revitalisation urbaine. Il est en effet habituel d'observer une faible consommation des crédits du plan triennal en début de période, rendant ainsi possible la prise en charge de dossiers de rénovation urbaine considérés comme complets par l'administration.

II. DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Neven estime pour sa part que si le Fonds des communes est indexé, les dépenses le sont aussi. La situation des communes ne sera par conséquent pas facilitée pour autant. L'augmentation n'est pas toujours fidèle à la réalité et cela mérite un examen plus approfondi.

L'intervenant remarque par ailleurs une série de cavaliers budgétaires dont il souhaite connaître la raison d'être puisqu'ils dérogent au Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Quels seront leurs effets ?

Par ailleurs, l'article 9 du dispositif habilite le Gouvernement à plafonner le montant de la subvention octroyée dans le cadre d'une opération de revitalisation urbaine. Et le commissaire de se demander si cela signifie une diminution prochaine ou si cela reflète une insuffisance des demandes. Est-ce une entrave aux communes qui ont des projets ?

En ce qui concerne la Division organique 13 – *Routes et bâtiments* – Programme 12 relatif aux travaux subsidiés, il est noté une diminution des dépenses de cinq millions d'euros en moyens d'action sur trente millions prévus à l'initial.

L'intervenant se dit interpellé par le nombre limité de projets retenus dans les plans triennaux 2010-2012. Dès lors, y a-t-il une relation entre les deux et ne va-t-on pas vers une diminution de ce qui est octroyé aux communes ?

En ce qui concerne la Division organique 17 – *Pouvoirs locaux, actions sociales et santé* – Programme 02 relatif aux Affaires intérieures, il est relevé qu'à l'allocation de base 12.05.30 (Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication) est inscrite une diminution de 94 000 euros sur un budget de 275 000 euros. Il est demandé des explications sur cette diminution.

Dans le même programme, il est noté une augmentation de 7,745 millions sur un montant de 996,484 millions à l'allocation de base 43.04.21 (Fonds des communes). Il s'agit d'une adaptation, par anticipation au départ de la mise à jour des prévisions par le Bureau du Plan, des crédits qui varient en fonction de l'inflation. Si le Gouvernement précise encore à l'article 4 du dispositif des dépenses que la neutralité de cette mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2012 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2011, le commissaire souhaite néanmoins obtenir plus d'explications sur ce dispositif.

M. Bouchat dit pour sa part comprendre les efforts à fournir vu le contexte national et international.

Concernant le Conseil supérieur des villes, communes et provinces wallonnes, le commissaire s'interroge sur le transfert au Secrétariat général. Cet organisme était conçu pour étudier l'impact des propositions du Gouvernement sur les communes mais quelle est réellement son influence? Et comment faire en sorte que M. le Ministre tienne autant compte

de ces avis que de ceux de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Le rôle de ce Conseil devrait en tous les cas être bien plus grand.

L'intervenant regrette par ailleurs la diminution des sommes prévues pour la formation du personnel communal (A.B. 43.11.22 de la Division organique 17 – *Pouvoirs locaux, actions sociales et santé* – Programme 02 relatif aux Affaires intérieures).

M. Saint-Amand souhaite obtenir des informations complémentaires relatives au plan e-Communes. Il est remarqué à cet égard une diminution de subvention (A.B. 43.10.22 de la Division organique 17 – *Pouvoirs locaux, actions sociales et santé* – Programme 02 relatif aux Affaires intérieures) laquelle est cependant compensée par l'augmentation de la subvention à l'association de communes Qualicité (A.B. 43.10.22 du même programme). L'intervenant en déduit qu'il faut voir là un transfert de moyens pour tout de même développer ce projet.

En outre, le commissaire voudrait en savoir plus sur la mise en place de l'Intercommunale IMIO dont il est question dans les commentaires relatifs à cette allocation de base (p. 34 du Doc. 5 IV bcd (2010-2011) – N° 1 – Annexe 5).

Il est demandé à M. le Ministre des explications sur ces différents points.

Il est par ailleurs constaté que les demandes de la part des pouvoirs locaux en termes de formation du personnel sont à la baisse. À l'instar de M. Bouchat, le commissaire estime que les communes sont pourtant demandeuses de telles formations et il regrette la diminution des subventions en la matière. Aussi s'interroge-t-il sur les moyens qu'aurait la Région de stimuler cette demande.

Enfin, toujours en ce qui concerne le programme 02 de la Division organique 17, le commissaire s'interroge sur l'augmentation des crédits de 402 000 euros à l'allocation de base 43.07.23 destinée à couvrir l'intervention complémentaire relative à l'ouverture du compte CRAC auprès de la Dexia banque. L'intervenant souhaite à cet égard une explication complémentaire.

M. Onkelinx souhaite également obtenir plus d'informations sur la subvention à l'intercommunale IMIO.

Par ailleurs, en ce qui concerne les dividendes non versées par le *Holding* communal, l'intervenant se demande si le Gouvernement envisage d'intervenir?

Mme Pary-Mille revient quant à elle sur le plan e-Communes et demande des explications sur l'augmentation de la subvention à l'association de communes Qualicité (A.B. 43.12.22 de la Division organique 17 – *Pouvoirs locaux, actions sociales et santé* – Programme 02 relatif aux Affaires intérieures). La commissaire déduit qu'il existe un lien avec la diminution des subventions de l'A.B. 43.10.22 et souhaite en savoir plus sur le mécanisme adopté à cet égard.

M. le Ministre répond tout d'abord concernant l'indexation du Fonds des communes que le Gouvernement se base d'abord sur une prévision d'inflation estimée par le Bureau du Plan. Celle-ci est ensuite ajustée une fois que l'inflation réelle est connue. On y ajoute ensuite un pourcent supplémentaire.

Les communes sont certes touchées par la crise économique mais ce mécanisme du Fonds des communes est favorable aux communes même s'il est coûteux pour les finances de la Région wallonne.

En ce qui concerne la revitalisation urbaine, l'intervenant explique qu'un plafond de 1 250 000 euros avait été décidé par le Gouvernement mais n'avait pas de base légale. Pour rappel, ce plan prévoit que quand le privé investit deux euros, la Région wallonne y ajoute un euro de subside pour l'intégrer dans le périmètre de revitalisation.

Pour les plans triennaux, l'intervenant estime qu'il n'y a pas de diminution de l'enveloppe mais au contraire une augmentation significative s'il est tenu compte du droit de tirage censé permettre l'entretien du patrimoine. M. le Ministre constate à cet égard la sous-consommation des crédits. Celle-ci s'expliquerait cependant par les délais de mise en œuvre (respect de la législation sur les marchés publics, permis de bâtir, *etc.*). En période de programmation, il y a peu de réalisations en cours.

En ce qui concerne les subventions e-Communes et l'Intercommunale IMIO, l'intervenant rappelle qu'il existait jusqu'à présent deux structures informatiques subsidiées par la Région wallonne et destinées aux communes (Qualicité et Communesplone). Il y avait donc à ce niveau une déperdition des moyens de financement.

Les engagements envers ces deux structures ont été honorés et en concertation avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie et le groupe d'intérêt économique Qualicité, il a été décidé de fusionner les structures pour offrir un seul outil informatique à destination des communes (IMIO). Il ne s'agit cependant pas à ce jour d'une intercommunale en tant que telle. Cela devrait faire l'objet d'un accord du Gouvernement dans les prochaines semaines mais il a fallut vaincre un certain nombre de réticences.

L'intervenant revient ensuite sur le Conseil supérieur des villes, communes et provinces wallonnes et précise qu'il tient bel et bien compte des avis rendus par celui-ci. Ces avis se basent cependant souvent sur ceux de l'Union des Villes

et Communes de Wallonie ou de l'Association des provinces wallonnes et en termes de rationnalisation des moyens, M. le Ministre considère qu'il n'est pas utile d'avoir plusieurs organismes réalisant des études.

En outre, au vu des relations existantes, il a été jugé plus opportun de transférer le Conseil supérieur vers une administration plus transversale telle que le Secrétariat général du SPW.

En ce qui concerne la formation du personnel communal, l'intervenant reconnaît qu'il y a une demande de formations de la part des communes. Il indique néanmoins que 300 000 euros ont été transférés vers l'Institut européen de management public (INEMAP) pour les formations du personnel de niveau 1, actuellement en cours.

Pour ce qui est de Dexia banque, l'intervenant est d'avis que la santé financière du *holding* dépend effectivement fortement du cours de l'action Dexia. Or, ce cours est en train de décrocher et il suscite une vive inquiétude au sein du département.

Cela aura évidemment des conséquences pour les communes en termes de dividendes. Une note sera présentée au Gouvernement pour proposer une solution permettant aux communes de traverser cette difficulté.

Cela étant, il est rappelé que durant de nombreuses années, les communes ont bénéficié d'un titre Dexia dont la valeur était élevée et de dividendes qui n'ont pas toujours été mis en réserves.

Concernant l'A.B. 43.07.23 destinée à couvrir l'intervention complémentaire relative à l'ouverture du compte CRAC auprès de la Dexia banque, cet article permet de reprendre la charge du Fonds des communes.

M. Yzerbyt souhaite encore savoir pourquoi il n'est prévu aucune dotation pour la subvention à l'Intercommunale IDETA pour l'acquisition de bâtiments (A.B. 51.01.11 de la Division organique 13 – Routes et bâtiments – Programme 12 relatif aux travaux subsidiés).

M. le Ministre répond qu'aucune dépense n'est prévue pour 2011. Il y a cependant une volonté politique et c'est la raison pour laquelle ce nouveau poste a été inscrit dans le budget.

III. VOTE

La Commission des affaires intérieures et du tourisme recommande, par 9 voix contre 3, à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports l'adoption du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.

IV. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

O. Zrihen.

Le Président,

C. Collignon.